



Complémentaire Santé Sécu en 2020 : Un panier de soins mieux garni & plus garni !

C'est suite à un vote unanime de la **CFDT**, CGT, FO, CFTC, CGC et des représentants employeurs que l'amélioration et la création de nouvelles prises en charge ont été actées, avec effet au 1er janvier 2020.

Pour bien comprendre les prises en charge:

***Qu'est-ce que la BR :** Base de Remboursement. **Il s'agit du tarif défini par la Sécurité sociale. C'est sur ce montant qu'elle se base pour rembourser.** Exemple : la BR d'une consultation généraliste est fixée à 25 €.

****Qu'est-ce que le DPTM :** Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée. **C'est un dispositif par lequel le praticien s'engage à modérer ses tarifs.** La prise en charge des dépassements d'honoraires des praticiens non adhérents au DPTM est inférieure à celle des dépassements d'honoraires des praticiens adhérents au DPTM.

La CFDT vous informe des nouveautés du panier de soins 2020

1. Ce qui sera nouvellement remboursé par votre mutuelle

PHARMACIE



Médicaments pris en charge à 15% (Vignette orange) : Prise en charge à 35 % actuellement non pris en charge.

Ce qui portera le remboursement total à 50 %.

AUTRES



Psychothérapie, Psychomotricité, Orthoptie et Ergothérapie au bénéfice des enfants à charge des salariés : Plafond de **200 € annuel** actuellement non pris en charge.



2. Ce qui sera mieux remboursé par votre mutuelle en 2020 :

HOSPITALISATION

- **Honoraires** : **400%** de la BR* contre 250% actuellement.
- **Frais de séjour** : **400%** de la BR contre 250% actuellement.
- **Chambre particulière** : **Durée** portée à **100 jours** au lieu de 90 jours actuellement.
- **Lit accompagnant** : **50 €/jour** contre 30€ actuellement.

FRAIS MEDICAUX COURANTS

- **Consultations généralistes** : **DPTM** 200%** de la BR contre 140 %actuellement et **Non DPTM : 180%** de la BR* contre 120 % actuellement.
- **Consultations spécialistes** : **DPTM : 300%** de la BR contre 200 % actuellement et **Non DPTM : 200%** de la BR contre 180% actuellement.
- **Actes techniques** : **DPTM : 300%** de la BR contre 150 % actuellement et **Non DPTM : 200%** de la BR contre 130 % actuellement.

DENTAIRE

- **Orthodontie acceptée** : **350 %** de la BR contre 300 % actuellement.

OPTIQUE

- **Lentilles** : **Plafond de 300 € annuel** contre 215 € actuellement.
- **Chirurgie laser** : **Plafond de 500 € annuel et par œil** contre 275 € actuellement.

MEDECINE DOUCE

- **60% des frais réels et plafond annuel de 50 €.** Extension de la liste : **Ostéopathie, Chiropraxie, Acupuncture, Podologie, Diététicien et Nutritionniste** contre actuellement deux consultations par an dans la limite de 20 €/séance et limité à l'Ostéopathie.

12 actes médicaux améliorés ou nouveaux seront pris en charge par votre complémentaire santé dès 2020 et sans augmentation de la cotisation.

**Un meilleur panier de soins et plus garni :
c'est un réel progrès pour tous les salariés !**

**La CFDT continuera à revendiquer une couverture santé
à l'équilibre, performante et solidaire
pour tous les salariés !**